



## Règlement - Edition 2014- **« Label de la Commune la plus sportive de la Drôme »**

---

### **Article 1 : Présentation**

Le Comité Départemental Olympique et Sportif de la Drôme (CDOS 26) organise en 2014, avec le soutien de différents partenaires, le « **Label de la Commune la plus sportive de la Drôme** ».

### **Article 2 : Catégories**

Le Challenge est ouvert à trois catégories :

- **1<sup>ère</sup> catégorie : les communes de moins de 2000 habitants,**
- **2<sup>ème</sup> catégorie : les communes de 2 000 à 5 000 habitants,**
- **3<sup>ème</sup> catégorie : les communes de plus de 5 000 habitants.**

La référence de population retenue est celle de l'INSEE au dernier recensement connu.

### **Article 3 : Dossier de candidature**

Les dossiers de candidatures sont téléchargeables sur le site du CDOS Drôme :

<http://drome.franceolympique.com>

Ils seront aussi disponibles au :

CDOS Drôme  
Maison des Bénévoles du Sport Drôme Ardèche  
71 rue Pierre Latécoère  
26 000 VALENCE

## **Article 4 : Recevabilité des candidatures**

Les dossiers devront être déposés ou envoyés par courrier postal / mail.

**Au plus tard le 30 Novembre 2014**

Au :

**CDOS Drôme**

Maison des Bénévoles du Sport Drôme Ardèche

71 rue Pierre Latécoère

26 000 VALENCE

Tél : 04-75-75-47-50 / email : [cdos26@mbsport.fr](mailto:cdos26@mbsport.fr)

Le jury se réunira pour étudier la recevabilité officielle des dossiers.

Toute candidature mal renseignée ou déposée hors limite ne pourra pas être étudiée.

## **Article 5 : Sélection des Communes**

Une première sélection sera opérée afin de sélectionner trois communes dans chaque catégorie.

## **Article 6 : Visite du Jury**

Les trois communes sélectionnées dans chacune des trois catégories seront informées individuellement.

Chacune des communes retenues fera ensuite l'objet d'une visite du jury (la date de la visite se fera en concertation avec chaque commune).

## **Article 7 : Remise des trophées**

La remise des trophées aura lieu au premier semestre 2015 à la Maison des Bénévoles du Sport Drôme Ardèche à Valence.

## **Article 8 : Récompenses**

Les communes lauréates du « Label de la Commune la plus sportive de la Drôme » pourront utiliser officiellement dans leur communication le titre de « Commune la plus sportive de la Drôme 2014 » (la charte graphique sera transmise à chaque bénéficiaire).

Les communes lauréates ne pourront pas se présenter à l'édition suivante.

## **Article 9 : Jury**

Le jury est composé de membres :

- Commission du « Label de la Commune la plus Sportive » du CDOS Drôme
- Pléniers (grand jury), chargés de délibérer sur les propositions du jury itinérants, représentant
  - 3 représentants des Comités Sportifs Drômois ;
  - 2 représentants de la presse départementale ;
  - 1 représentant de l'Association des Maires de la Drôme.

## **Article 10 : Décisions du Jury**

Les décisions du jury sont sans appel.